

## Règlement des box mayennaises 2018



### Article 1 : Conditions générales

Organisateur : Les box sont organisées par l'association **Le Clep**, à l'initiative de **Mayenne Créative**. Le CLEP est représenté par Emmanuel Chauvin, directeur.

Le collectif Mayenne Créative est représentée par:

- Sonia LOQUER 0643679774
- Juliette LEBRETON 0633963742
- Constance BOULAY 0681662698
- Sandra DRANNE FOUSSIER 0629457243

**Dates** : Les box seront disponibles en pré vente du 5/10/18 au 10/11/18

Les Box seront à retirer dans la boutique éphémère lors de son ouverture en Décembre. Quelques autres points de retraits en Mayenne seront à déterminer sur la même période.

Tout produit non récupéré restera la propriété des organisateurs.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retournés au CLEP jusqu'au samedi 15/09/18. Les dossiers peuvent être déposés au CLEP ([8.impasse Haute Chiffolière – 53000 Laval](#)).

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

La liste complète des éléments à joindre au dossier est disponible sur la fiche d'inscription.

Le projet des box est ouvert à tous les créateurs dont le dossier sera accepté mais ne présente pas de caractère obligatoire. Vous pouvez participer à la boutique sans participer aux box, mais pas l'inverse.

### Article 2 : Qualité des Box Mayennaises

Il y aura 5 box Mayennaises répondant à 5 thèmes: Enfants / Hommes / Zéro déchet / Alimentaire / Voyage

### Article 3 : Conditions particulières

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente : jouets, textiles, etc.

Afin de proposer une box attractive, le prix de vente devra être inférieur à celui affiché en boutique. L'attrait des box sera entre autre due au critère "édition limitée" de vos produits. Les produits dans les box ne devront pas être les mêmes qu'en boutique, ou créés avec des matières différentes.

## **Article 4 : Présence durant la soirée de lancement.**

Tout créateur sélectionné pour une ou des box devra être présent à la soirée de lancement le 5 octobre 2018. Cette soirée lancera les pré-ventes des box.

## **Article 5 : Admission**

La boutique éphémère et les box sont ouvertes aux artistes, créateurs, professionnels et artisans, régulièrement immatriculés ou relevant d'une structure immatriculée et devant en justifier lors de l'inscription. Tout revendeur exclusif est exclu.

## **Article 6 : Recevabilité du dossier d'inscription**

L'inscription à La boutique éphémère est aux box est réputée recevable dès lors que le dossier est dûment rempli, daté, signé et qu'il est complet (avec pièces et documents exigés à l'appui de la demande et dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription).

## **Article 7 : Sélection**

Un comité de sélection composé de l'organisateur et des partenaires de la boutique éphémère examine les dossiers d'inscription complets :

- il est le seul juge de l'acceptation ou non du candidat,
- il examine les dossiers par ordre de leur arrivée,
- il tient compte des critères qualitatifs énoncés à l'article 2 du présent règlement.

Le critère de taille est bien évidemment un critère de sélection pour ne pas dépasser un packaging globale de 10/30/22 cm environ.

Le critère prix sera également pris en compte pour ne pas proposer une box trop excessive.

Le demandeur est invité à joindre au dossier d'inscription tout document visuel permettant de présenter ses produits au comité de sélection et de préciser le volume de marchandise qu'il envisage de fournir.

Le créateur doit également joindre un produit physique de chaque proposition, sans quoi la candidature ne sera pas prise en compte.

Ils vous seront redonnés si non sélectionnés, si vos produits sont sélectionnés l'équipe Mayenne Créative prendra les photographies pour la communication et le lancement des box.

Le comité de sélection se réserve le droit :

- d'écarter les produits ne correspondant pas à l'article 2 du présent règlement relatif à la qualité des box,
- de limiter le nombre de places par box ainsi que le nombre de participations de chaque exposant et le nombre de produits sélectionnés.

Tout exposant non inscrit et non autorisé dans les délais ne sera pas admis dans le projet.

## Article 7 bis : Concours

Chaque créateur sélectionné devra faire don de deux de chacun de ses articles sélectionnés afin d'animer la communication de l'événement grâce à des concours sur les réseaux sociaux, dans la presse et en boutique.

## Article 8 : Conditions techniques

Installation

- Le dépôt des articles devra se faire par chaque exposant aux créneaux indiqués par les organisateurs.

Les préventes permettront d'estimer au fur et à mesure les quantités à nous fournir. Il est essentiel que chaque créateur s'engage à fournir la quantité commandée en fin de pré-vente.

## Article 9 : Conditions financières

cf / règlement boutique éphémère

## Article 10 : Responsabilité et couverture assurance

Tout exposant est tenu de présenter à l'appui de sa demande une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à la structure de la boutique et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est entièrement et seul responsable de sa marchandise. Le CLEP et MAYENNE CREATIVE déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte, incendie ou dégradation de ces biens.

Le total des recettes de chaque exposant sera reversé à la fin de la période d'ouverture de la boutique éphémère. L'organisateur versera au créateur un chèque correspondant à 100 % du montant des ventes encaissées. **Au cas où ce montant présenterait un écart avec les montants évalués par le créateur, il ne sera en aucun cas procédé à un remboursement.**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas son fait.

Nom, prénom : .....

Date : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :